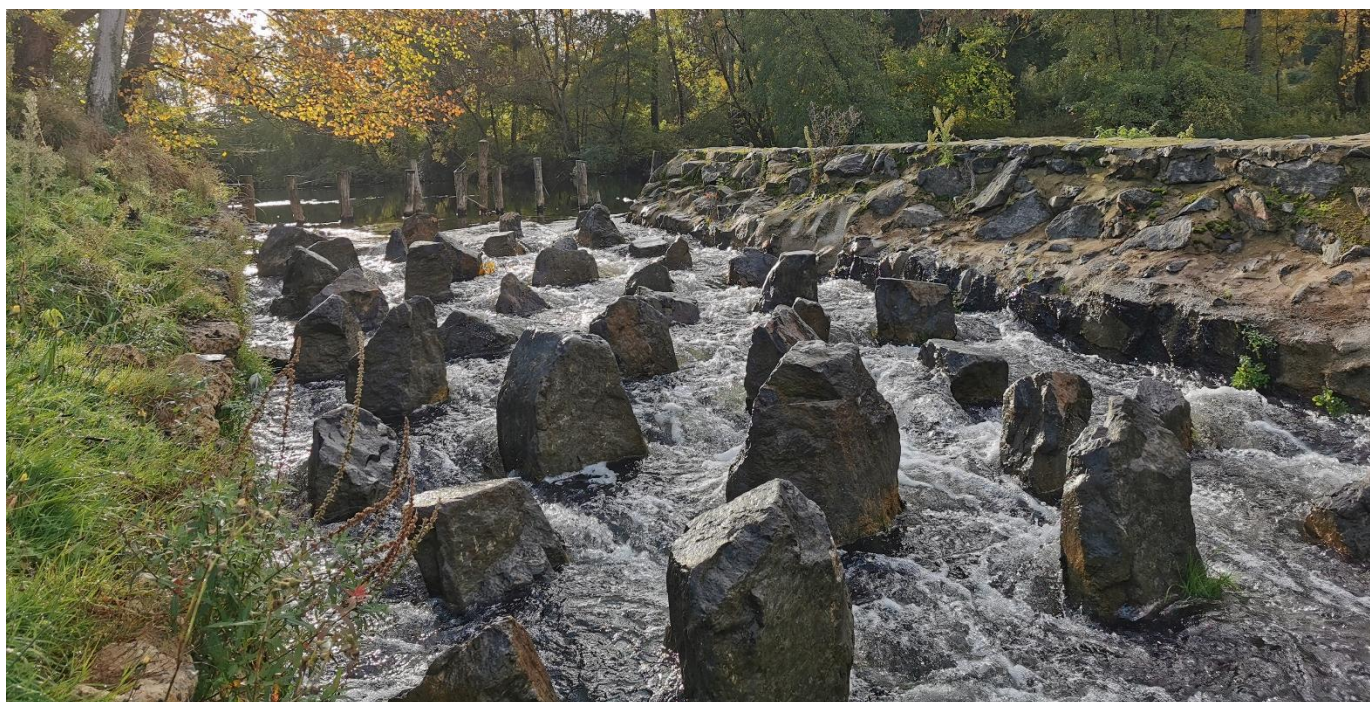
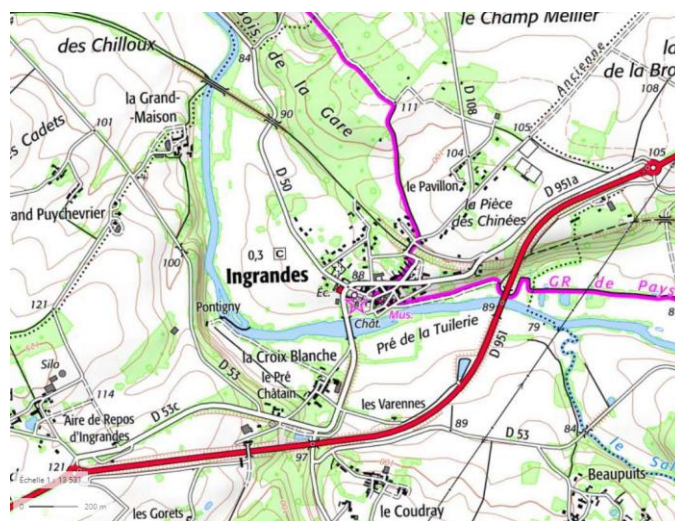


RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LE SEUIL DE PONTIGNY EN CONTEXTE PATRIMONIAL. Commune d'Ingrandes (36)



L'Anglin est classé sur une partie de son linéaire en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement. Elle est aussi reconnue comme rivière à grands migrateurs. Des études récentes (ADNe), menées par la Fédération de pêche de l'Indre et Indre Nature, ont notamment révélées la présence de Grande Alose.

À ce titre, le Syndicat Mixte d'Aménagement, de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise (SMABCAC) a proposé aux différents propriétaires d'ouvrages sur l'Anglin (36) de financer une étude de rétablissement de la continuité écologique.



Maître d'ouvrage : SCEA Ingrandes – la Croix Blanche – 36 300 INGRANDES

Assistance à maîtrise d'ouvrage : SMABCAC – 36290 MEZIERES EN BRENNES

Maître d'œuvre : PCM Eau et Environnement – 17 500 JONZAC

Entreprise : DUVAL Rénovation – 36 370 BELABRE

Période de réalisation et durée des travaux : Novembre 2024 – 10 jours

Objectifs : Aménagement d'ouvrage afin de rétablir la continuité piscicole sur l'Anglin.

Coût total du projet :

- Etude : 10 600 € TTC (50 % Agence de l'Eau – 50 % SMABCAC)
- Travaux : 74 500 € TTC (50% Agence de l'Eau – 20.1% SMABCAC – 29.9% propriétaire)

Retrouvez l'ensemble des fiches du Répertoire d'Exemples TMR sur www.tmr-lathus.fr

Descriptif :

Selon les contextes, il n'est pas toujours facile de convaincre les propriétaires d'ouvrages des biens fondés des aménagements sur seuil. Pourtant, sur le secteur de Pontigny, l'acceptation locale était bonne. Le propriétaire du seuil a été très volontaire. Il a accepté cette étude et a été le premier à décider de réaliser les travaux.

L'utilisation de matériaux d'origines naturels a été un élément décisif d'acceptation des travaux par le propriétaire. Ce dernier a également souhaité une entreprise (locale) la réalisation des travaux. Le SMABCAC et le maître d'œuvre ont été chargés, dans le cadre de ce projet, d'accompagner le propriétaire dans ses démarches techniques et administratives.

Deux typologies de passes à poissons ont été présentées au propriétaire. L'une normalisée, constituée de plots béton et l'autre constituée de menhirs en granit. Considérant l'impact paysager et esthétique le choix du propriétaire s'est porté sur cette seconde option qui a toutefois engendré une plus grande complexité pour l'entreprise mandatée pour les travaux. 360 menhirs ont été achetés en carrière (localement), alors que seulement 120 ont été installés dans la rampe. Les autres ont été mobilisés pour le reprofilage des berges.

Ce choix d'aménagement a été aussi impacté l'étude de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en charge de l'évaluation de l'efficacité de la passe. En effet, les plots en bétons habituellement utilisés dans le cadre de ce type d'aménagement sont de tailles plus standardisés et sont donc plus faciles à intégrer au logiciel de modélisation. Le récolement effectué par l'OFB démontre un écart parfois important par rapport au projet qui est lié à l'utilisation de blocs en pierre de carrière, mais qui apparaissent sans incidence sur le franchissement piscicole des 5 espèces de grands migrateurs (anguille européenne, saumon de l'Atlantique, truite de mer, grande alose, lamproie marine) et ne sont pas limitantes pour les espèces holobiotiques.

Le projet a consisté à mettre en place une rampe à enrochement régulièrement répartis. Ces enrochements sont de type menhir. Cette rampe est constituée de 3 rangées de 4 menhirs en granit bleu, de diamètre moyen de 0.40 m et d'une hauteur en 0.6 m et 1 m, fixés alternativement pour assurer des zones favorables à la migration des poissons. Le fond est, quant-à-lui, constitué de pierres de plus petits diamètres (15-20 cm) fixées verticalement avec en espacement de quelques centimètres favorisant ainsi le transit des petites espèces piscicoles et des anguilliformes (grâce à la microrugosité).

Des pieux en bois ont également été installés en amont de la passe afin de piéger les embâcles.

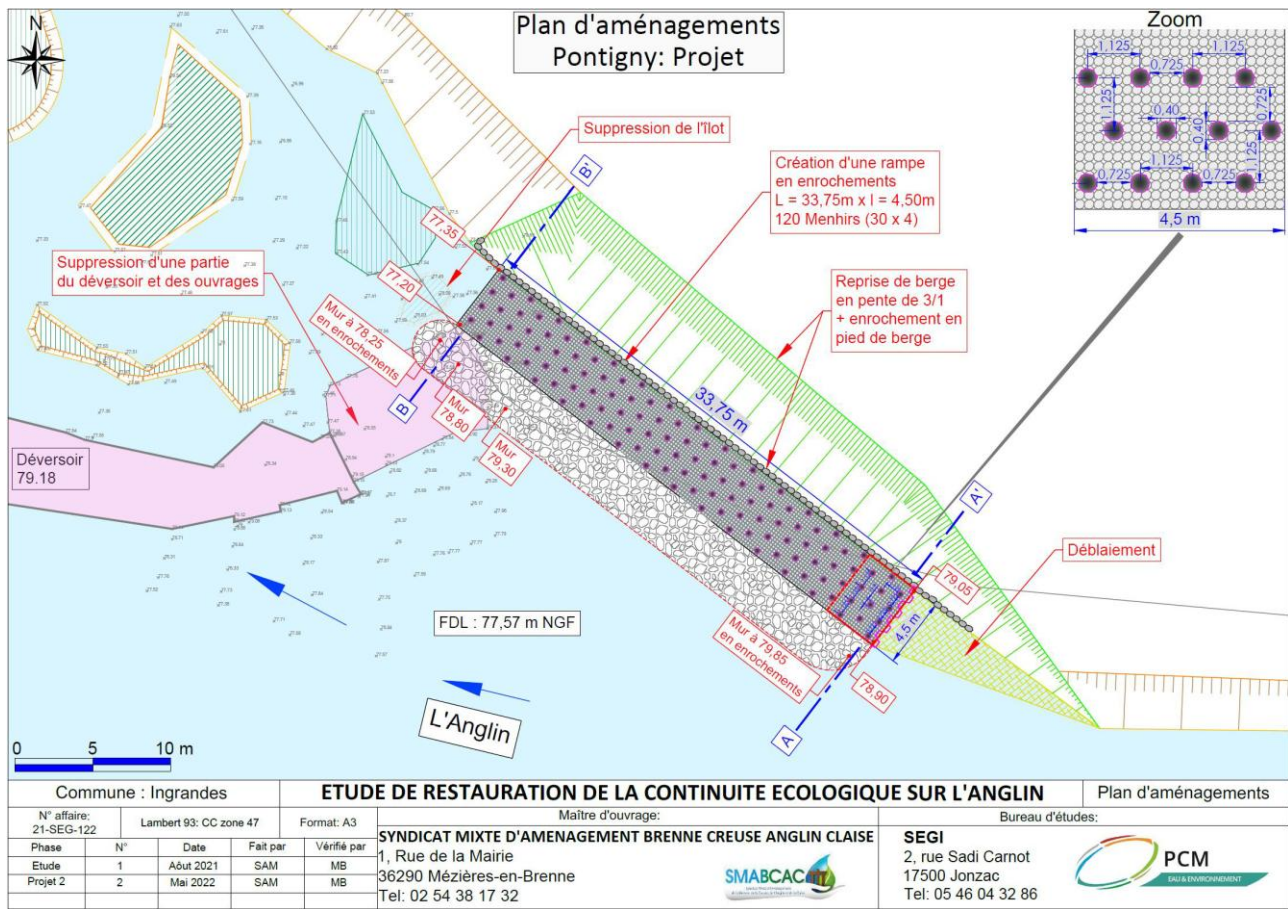
Le mur séparant la passe à poissons du seuil a été construit à base de pierre, de terre (en son centre) et recouvert de béton à l'extérieur, conforme techniquement et répondant au souhait du propriétaire. Quelques fuites sont encore apparentes aujourd'hui mais seront colmatées durant les prochains mois.

Dans le même temps, le propriétaire a assuré la remise en fonctionnement du moulin tel qu'il était à l'origine et propose des portes ouvertes et visites au public.

L'aménagement de la rampe à enrochements s'est fait en rive droite au point le plus en amont du seuil. D'une longueur de 33,75m et d'une largeur de 4,50m. La passe a été conçue avec une pente de moins de 5% permettant d'engendrer des courants différents et obtenir des zones de repos pour les petites espèces piscicoles. Un pendage trop important aurait été contreproductif car il aurait trop mis trop en charge la passe à poisson.



Avant (à droite) et après travaux (à gauche) © SMABCAC



Informations sur les aspects administratifs

D'un point de vu administratif, les travaux se sont réalisés dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°36-2022-09-01-00017 du 1^{er} septembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 23 mai 1854 définissant la consistance légale et le règlement d'eau du moulin de Pontigny sur la commune d'Ingrandes, et autorisant les travaux d'aménagement du seuil principal de répartition du moulin d'exploitation de la SCEA Ingrandes. Alors que l'instruction du dossier à la Direction Départementale des Territoires (DDT) n'a duré que 2 mois, les travaux eux ont été plus long pour différentes raisons techniques.

Concernant le contexte patrimonial du site, il semblerait que ce seuil de moulin, ait été construit par des moines au 12^{ème} siècle selon les recherches du propriétaire. **Il se situe aussi dans un contexte patrimonial au titre de Natura 2000, des sites classés et des périmètres des abords de monuments historiques.** Le propriétaire a ainsi dû se rapprocher des monuments historiques afin de présenter le projet (retour positif). Le Moulin de Pontigny dispose

Retrouvez l'ensemble des fiches du Répertoire d'Exemples TMR sur www.tmr-lathus.fr

aussi d'une existence légale et d'un droit d'usage de l'eau fondé en titre. L'ouvrage, d'une hauteur maximale de 1,27m en basse eaux, s'étend sur une longueur de 118m.

Des travaux plus long. L'entreprise et le bureau d'études n'ont pas été vigilants sur la côte de calage retenue pour la passe. Le premier aménagement conforme au niveau de la réalisation était installé à une côte supérieure de 30 cm au plan. Après la réalisation de différents projets visant à adapté l'aménagement mal installé, l'ensemble de la passe a été refaite dans son intégralité. Les travaux se sont donc étalés sur une période de 1 an.

Documents disponibles sur demande

- Rapport étude
- Dossier réglementaire

Suivi mis en place :

Il n'y a pas de suivi prévu après travaux pour évaluer l'efficacité de la passe. Mais un suivi des embâcles qui pourrait y être piégés et porter atteinte à l'efficacité de l'ouvrage est opéré par une vidéosurveillance qui permet au propriétaire de vérifier à partir de son téléphone la présence ou non de branchages à l'entrée de la passe.

Contact pour tout renseignement sur ce projet :

TMR : Alban MAZEROLLES – courriel : bassin.claise@smabcac.fr - 06-79-57-78-18

Président du Syndicat : Jean-Louis CAMUS